

Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

14024357



15 -01- 2014

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0469.661.825

Dénomination

(en entier) : **INTERDECOUPE**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 4040 Herstal, rue Joseph Antoine, 79.6

Objet de l'acte : augmentation de capital - modification des statuts -

Texte

D'un procès-verbal dressé par Maître Christine WERA, Notaire associée à Liège de la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée "Paul-Arthur COËME & Christine WERA, Notaires associés à Liège (Grivegnée) en date du treize janvier deux mille quatorze en cours d'enregistrement à Liège VIII, il résulte que

l'assemblée générale extraordinaire de la Société Privée à Responsabilité Limitée "INTERDECOUPE SPRL", ayant son siège social à Herstal, rue Joseph Antoine, 79.6, inscrite au registre des personnes morales de Liège sous le numéro 0469.661.825 a pris les résolutions suivantes:

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 11 décembre 2013 l'associée unique a décidé de procéder à une distribution de dividende prélevé sur les réserves taxées telles qu'elles ont été approuvées par l'assemblée générale du 4 mai 2012 approuvant les comptes arrêtés au 31/12/2011 en vue de procéder à une augmentation de capital en application de l'article 537 du Code des Impôts sur les revenus.

Il a été décidé de distribuer un dividende de 281.500 euros afin de pouvoir ensuite procéder à augmentation de capital de l'intégralité des 90 % de ce montant (précompte mobilier déduit) soit une augmentation de capital de 253.350 euros.

L'associé unique décide d'augmenter le capital, à concurrence de deux cent cinquante trois mille trois cent cinquante (253.350) euros, pour le porter de cinquante mille (50.000) euros à trois cent trois mille trois cent cinquante (303.350) euros, sans création de parts sociales nouvelles.

Monsieur FRISSCHEN Pierre est intervenu et après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, a déclaré avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société privée à responsabilité limitée «INTERDECOUPE».

Il a déclaré ensuite souscrire à l'augmentation de capital et déclare que la totalité de l'augmentation de capital ainsi souscrite est entièrement libérée par un versement en espèces qu'il a effectué au compte ouvert auprès de ING Banque au nom de la société privée à responsabilité limitée « INTERDECOUPE », de sorte que cette dernière a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de 253.350 euros.

Une attestation de l'organisme dépositaire en date du 7 janvier 2014 a été produite au notaire instrumentant.

L'associé unique a requis le notaire soussigné de constater que l'augmentation de capital a été intégralement souscrite et que le capital est ainsi effectivement porté à trois cent trois mille trois cent cinquante (303.350) euros.

Suite aux décisions intervenues, l'assemblée a décidé d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

* article 5: cet article est remplacé par le texte suivant :

Article 5: Capital social

Le capital est fixé à TROIS CENT TROIS MILLE TROIS CENT CINQUANTE (303.350) EUROS, il est représenté par septante-cinq parts sociales sans désignation de valeur nominale représentant chacune un /septante-cinquième de l'avoir social.

* l'article 6 relatant l'historique de la formation du capital est remplacé par le texte suivant :

Lors de la constitution le capital de la société s'élevait à un million cinq cent mille francs belges savoir: trente-sept mille cent quatre-vingt-quatre euros trois centimes représentée par cent cinquante parts sociales intégralement libérées à la souscription.

Suivant procès-verbal dressé par le notaire Paul-Arthur COËME le six juillet deux mille cinq l'assemblée a décidé d'augmenter le capital social pour le porter à trente-sept mille cinq cents euros.

Suivant procès-verbal dressé par le notaire associé Christine WERA le vingt et un décembre deux mille sept l'assemblée a décidé d'augmenter le capital social pour le porter à cent mille euros.

Suivant procès-verbal dressé le 13 janvier 2011 par le notaire associé Paul-Arthur COËME l'assemblée a décidé de réduire le capital pour le ramener à 50.000 euros suite au rachat par la société de ses propres parts.

Suivant procès-verbal dressé par le notaire associé Christine WERA le 13 janvier 2014 l'assemblée a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de 253.350 euros pour le porter à 303.350 euros.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

déposé en même temps: une expédition du procès verbal et une coordination des statuts
Maître Christine WERA Notaire associé à Liège (Grivegnée)

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature